



PREFET DE L'OISE

**Direction Départementale
Des Territoires de l'Oise**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES
L. 214-1 A L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

**LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE
DES BOUES ET COMPOST DE BOUES DE L'USINE D'EPURATION DU SYNDICAT
INTERDEPARTMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE DE SEINE AVAL (SIAAP Seine Aval)**

DOSSIER N° 60-2015-00117

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive européenne 86/278 modifiée du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en l'application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret 97-1133 susvisé ;

VU l'arrêté du 23 juin 2014 relatif au Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'Actions National (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande déposée le 18 décembre 2015 par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,(SIAAP) en vue d'être autorisé pour le recyclage agricole des boues et compost de boues de l'usine d'épuration Seine Aval ;

VU l'avis défavorable du 29 novembre 2016 de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ;

VU l'avis favorable du 30 novembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;

VU l'avis favorable du 02 décembre 2016 de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU l'avis favorable du 06 décembre 2016 du bureau de la Commission Locale de l'Eau Oise - Aronde ;

VU l'avis réputé favorable du bureau de la Commission Locale de l'Eau Sage Nonette ;

VU l'avis réputé favorable du bureau de la Commission Locale de l'Eau Sage Automne ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 07 février 2017 ;

VU l'avis favorable du 23 février 2017 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise (CODERST) ;

VU l'avis favorable du 15 mars 2017 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne de Seine Aval ;

CONSIDERANT que le suivi des épandages fait l'objet annuellement d'un suivi agronomique sur les sols permettant de s'assurer de l'innocuité des épandages sur les sols et les plantes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – Caractéristiques générales de l'activité

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne est autorisé à épandre dans le département de l'Oise conformément au projet du plan d'épandage remis le 18 décembre 2015, les boues et compost de boues provenant de la station d'épuration du SIAAP Seine Aval sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Cette activité d'épandage relève du régime d'autorisation en vertu de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.216-3 du code de l'environnement, rubrique 2.1.3.0., alinéa 1 :

« Epandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matières sèches supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an ».

La production globale de Seine Aval, est d'environ 100 000 tonnes par an de matières brute dont 90 000 tonnes de boues thermiques, avec 13 000 tonnes épandues dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 – Production

Les boues produites sur le site font l'objet d'un conditionnement thermique et d'une déshydratation par filtres-presses. Elles sont stockées dans l'enceinte de l'usine avant leur dépôt temporaire en tête de parcelle pour un épandage en l'état. Les boues produites sont des boues solides, stabilisées et hygiénisées. La conformité des boues à la valorisation agricole est vérifiée avant toute évacuation.

Le tonnage annuel valorisable en agriculture dans l'Oise par épandage est limité au maximum à 13 000 tonnes de boues et compost de boues issues de l'usine d'épuration Seine Aval du SIAAP.

ARTICLE 3 – Périmètre d'épandage

Les îlots autorisés pour l'épandage sont ceux du dossier déposé le 18 décembre 2015, joint en annexe.

La surface totale autorisée pour l'épandage dans l'Oise est de 6 622,37 ha épandable, pour un périmètre global de 6 787,07 ha, répartis sur 87 communes et 46 exploitations agricoles.

ARTICLE 4 - Provenance des boues

Les boues proviendront uniquement du site Seine Aval du SIAAP.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne devra disposer et tenir à disposition de la police des eaux de l'Oise, toutes les autorisations de rejet délivrées par les collectivités qu'elle draine et régissant les rapports avec les usagers non domestiques, conformément à l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015. Un rapport annuel sera fait sur l'évolution de ces autorisations.

ARTICLE 5 - Prescriptions relatives au plan d'épandage

5.1 – Règles applicables à l'épandage

L'épandage est autorisé selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et tant qu'il n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur au traitement des boues et au périmètre d'épandage doit être portée à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Au cas où l'exploitation des boues et leur épandage seraient confiés à une société par le pétitionnaire, le service chargé de la police des eaux devra en être saisi au préalable. Il en sera de même en cas de changement d'exploitation, ou de modification significative du traitement des boues.

Le transport et la livraison des boues séchées thermiquement seront assurés par des camions ou des attelages tracteurs/bennes agricoles évitant toute déperdition de produit pendant le transport.

5.2 - Suivi de l'épandage

La conception et la gestion des épandages devront être réalisées selon les modalités des articles 2 à 8 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Service de Police des eaux seront associés au suivi et seront destinataires :

- des autorisations de rejet régissant les rapports entre les collectivités et les usagers non domestiques et définissant les modalités des contrôles ;
- des conventions liant le SIAAP ou son mandataire aux agriculteurs ;
- du programme prévisionnel d'épandage défini à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1998 ;
- du bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues ;

→ du bilan agronomique ;

→ d'une copie du registre d'épandage et des fiches apports.

Le pétitionnaire fournira aussi un document où seront positionnés les ouvrages d'entreposage des matières à épandre pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible. Ces ouvrages seront conçus conformément à la réglementation en fonction de la qualité des boues.

Les doses d'apport seront au maximum de 30 t/ha de matières sèches sur 10 ans.

Les maires des communes où a lieu l'épandage seront rendus destinataires chaque année d'un programme prévisionnel d'épandage concernant leur territoire et de la fiche apport caractérisant les boues. Ces documents permettant aux élus d'émettre des remarques avant la campagne d'épandage.

5.3 - Qualité des boues.

Outre les spécifications contenues dans les articles 11 à 13 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les boues ne pourront être épandues si les teneurs en éléments traces métalliques des sols dépassent l'une des valeurs limites suivantes :

Valeurs limites de concentration en éléments-traces dans les sols

ELEMENTS-TRACES DANS LES SOLS	VALEUR LIMITE en mg/kg MS
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Flux cumulé maximum en éléments-traces apporté par les boues pour les pâturages ou les sols de pH inférieur à 6

ELEMENTS-TRACES	FLUX MAXIMUM CUMULE apporté par les boues sur 10 ans (g/m ²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Zinc	3
Sélénium (*)	0,12
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4

(*) Pour le pâturage uniquement.

Chaque année le SIAAP organisera aussi à l'intention des agriculteurs et des élus des communes concernées par l'épandage une réunion où seront présentés :

- le bilan annuel de la campagne d'épandage de l'année précédente,
- le programme prévisionnel d'épandage de l'année en cours.

A cette réunion seront aussi associés, le Service de Police de l'Eau de l'Oise, la Chambre d'Agriculture, et tout organisme mandaté par le Préfet pour assurer le suivi et la gestion des épandages de déchets organiques.

Par ailleurs, les boues devront respecter les valeurs limites suivantes :

Teneurs limites en éléments-traces dans les boues

ELEMENTS-TRACES	VALEUR LIMITE DANS LES BOUES (mg/kg MS)	FLUX MAXIMUM CUMULE Apporté par les boues en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc...	4 000	6

Teneurs limites en composés-traces organiques dans les boues

COMPOSES-TRACES ORGANIQUES	VALEUR LIMITE DANS LES BOUES (mg/kg MS)		FLUX MAXIMUM CUMULE apporté par les boues en 10 ans (mg/m ²)	
	Cas général	Epandage sur pâturages	Cas général	Epandage sur pâturages
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.

5.4 - Modalités de surveillance

Les analyses des boues et des sols seront réalisées selon les modalités prévues dans l'arrêté du 8 janvier 1998, art. 14 à 19.

Elles seront réalisées avant tout épandage et les résultats seront portés à la connaissance de la Chambre d'Agriculture, du Service chargé de la police de l'eau de l'Oise tous les 3 mois. En cas d'accident sur une analyse hors norme, ces deux organismes seront avertis de suite et les boues devront alors recevoir une autre destination que l'épandage.

Ces analyses seront tenues à la disposition du public, des élus et des associations.

5.5 - Limitation de l'épandage en fonction de la sensibilité du milieu et des cultures.

L'épandage devra respecter les distances d'isolement et délais suivants :

NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	DISTANCE D'ISOLEMENT MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueduc transitant Des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées Pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	Tous les types de boues, pente du terrain inférieure à 7 %.
	100 mètres	Tous les types de boues, pente du terrain Supérieure à 7 %.
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges.	Cas général, à l'exception des cas ci-dessous.
	200 mètres des berges.	Boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7 %.
	100 mètres des berges.	Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7 %.

Cours d'eau et plans d'eau	5 mètres des berges.	Boues stabilisées et enfouies dans le sol. Immédiatement après l'épandage, pente du terrain inférieure à 7 %.
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public.	100 mètres. Sans objet.	Cas général à l'exception des cas ci-dessous. Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage.
DELAI MINIMUM		
Herbages ou cultures fourragères	Six semaines avant la remise à l'herbe des Animaux ou de la récolte des cultures fourragères. Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères.	Cas général, sauf boues hygiénisées. Boues hygiénisées.
NA NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	DISTANCE D'ISOLEMENT MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation.	Tous les types de boues.
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru.	Dix-huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même. Dix mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même.	Cas général, sauf boues hygiénisées. Boues hygiénisées
Herbages ou cultures fourragères	Six semaines avant le remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères. Trois semaines avant le remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères.	Cas général, sauf boues hygiénisées Boues hygiénisées

Par ailleurs, les contraintes des périmètres de protection devront être scrupuleusement respectées.

5.6 - Contrôle au titre de la police de l'eau

Le service chargé de la police de l'eau pourra faire réaliser toute analyse nécessaire à la vérification de la conformité des boues et des matières à épandre par rapport aux normes, ainsi que des analyses complémentaires des sols.

Il pourra aussi réaliser des contre analyses des sols.

Par ailleurs, il pourra à tout moment intervenir sur le site de la station d'épuration du site Seine Aval (Achères 78) pour vérifier la conformité des opérations réalisées sur les boues.

5.7 - Non conformité

En cas de non-conformité des matières à épandre, elles devront être éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre tenu par l'exploitant devra répertorier les non-conformités, les motifs, la destination donnée, et les mesures prises pour remédier au problème.

5.8 - Evolution de la réglementation

Le SIAAP devra se conformer à toute nouvelle réglementation applicable aux épandages de boues et de compost de boues sur les sols agricoles.

ARTICLE 6 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans. Elle s'achèvera en conséquence le 31 décembre 2027, à cette date elle pourra être renouvelée sans enquête sous réserve de non-modification du périmètre après analyse du bilan de l'impact mesuré en continu de l'épandage sur les sols et les cultures. La Chambre d'Agriculture sera associée à la validation de ce bilan. Le Préfet pourra aussi mandater un organisme neutre pour valider ce bilan.

ARTICLE 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Indemnisation

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

ARTICLE 9 - Délai et voie de recours

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire et commence à courir à compter de la date de notification. Il est de quatre ans pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 10 – Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets chargés respectivement des arrondissements de Clermont, Compiègne et Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, (SIAAP), les Maires des communes de : Acy en Multien, Allonne, Autheuil en Valois, Autrêches, Bachivillers, Baron, Beaumont les Nonains, Beauvais, Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Boubiers, Bouconvillers, Bouillancy, Boullare, Brombos, Bussy, Canny sur Matz, Chèvreville, Crépy en Valois, Crèvecœur le Petit, Cuvergnon, Cuvilly, Delincourt, Domfront, Dompierre, Etavigny, Feigneux, Ferrières, Feuquières, Fresneaux Montchevreuil, Fresnières, Godenvillers, Gondreville, Guiscard, Hadancourt le Haut Clocher, Hautbos, Ivors, La Neuville Roy, Laboissière en Thelle, Lataule, Lavacquerie, Lavilletterte, Le Mesnil Théribus, Le Ployron, Léviguen, Liancourt Saint Pierre, Lierville, Marolles, Ménévillers, Méru, Monneville, Montagny Sainte Félicité, Montjavoult, Monts, Mortemer, Muirancourt, Nanteuil le Haudouin, Néry, Neufvy sur Aronde, Ormoy le Davien, Parnes, Péroy les Gombries, Plessis de Roye, Pouilly, Réz Fosse Martin, Ressons l'Abbaye, Ressons sur Matz, Rosoy en Multien, Rouvres en Multien, Royaucourt, Roy Boissy, Roye sur Matz, Rully, Russy Bémont, Saint Deniscourt, Saint Léger en Bray, Saint Martin le Noeud, Saint Maur, Senots, Serans, Silly le Long, Thérines, Tourly, Tricot, Trumilly, Valdampierre et Wacquemoulin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Une copie de cet arrêté sera également notifiée au :

- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.
- M. le Chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.
- M. le Président du Conseil départemental de l'Oise.
- M. le Président de la CLE Oise - Aronde.
- M. le Président de la CLE Sage Nonette.
- M. le Président de la CLE Sage Automne.

Beauvais, le = 5 AVR. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

P.J. : liste des parcelles épandables dans le département de l'Oise en 2017
carte de localisation des communes concernées par l'épandage

SIAAP SEINE AVAL

Liste des parcelles épandables dans le département de l'Oise en 2017

Commune ha épandable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épandable ha	Commune ha épandable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épandable ha
ACY EN MULTIEN 45,41 / 46,61 ha	L'orme fournier	6001517011	13,20	BETHISY SAINT MARTIN 76,48 / 76,48 ha	Chemin vert	6025572005	12,74
	Terrasses	6001517019	4,25		Fosse gruyer	6025572006	30,27
	Chasseras	6001517020	5,30		Mont bethisy	6025572007	21,49
	Fond d'acy	6001517021	20,83		Verine 1	6025572008	10,08
	Bois veryl 2	6001517232	1,83		La douye	6025572009	1,90
ALLONNE 52,81 / 66,92 ha	Les grands champs- ilot 4	6074588004	9,26	BETHISY SAINT PIERRE 17,16 / 18,16 ha	Le val	6025572003	2,57
	Le mur mailly-ilot 7	6074588007	3,41		La haie rouvroy	6025572004	14,59
	Le clos bertaux-ilot 9	6074588009	1,08	BOUBIERS 136,64 / 136,64 ha	Menues terres 1	6025008005	18,08
	Les blanches-ilot 10	6074588010	10,95		FFM	6025008006	43,90
	Le saint michel-ilot 21	6074588021	3,68		MV	6025008007	31,38
	Les plantes-ilot 25	6074588025	2,55		Justice 1	6025008008	17,00
	R101-ilot 26	6074588026	3,00		Les saluts 2	6025008202	11,89
	Les 20 mines-ilot 27	6074588027	3,00		Chêne madame	6025008232	13,93
	Les courtes-ilot 29	6074588029	3,44		Les fourches 2	6060240115	0,46
	Le fond-ilot 30	6074588030	0,69		Pièce du village	6000579001	0,37
	Legrain 1-ilot 1	6074588101	11,09		La vigne	6000579002	25,98
	La butte 1-ilot2	6074588201	0,66		Le Hameau	6000579003	7,48
AUTHEUIL EN VALOIS 1,08 / 6,28 ha	Les 4 chemins	6060107004	1,08	Le château	6000579004	6,60	
	Le chemin	6051003006	4,97	Le haut dimanche	6000579005	8,09	
AUTRECHES 65,44 / 73,64 ha	Massenencourt	6051003009	2,02	BOUCONVILLERS 160,05 / 160,52 ha	La remise	6000579006	5,00
	Sous l'aventure	6051003010	8,38		Le triangle du bellay	6000579007	1,07
	Carrire paillot	6051003011	3,44		Le chemin du bellay	6000579008	5,72
	Les murets 1	6051003012	1,64		La grande pièce	6000579009	26,59
	Les murets 2	6051003013	3,66		La croix maignel	6000579010	9,92
	Le vaurenard	6051003014	5,58		L'allée	6000579011	1,66
	La baronne	6051003015	1,17		La guilletière	6005702001	16,35
	La folie	6051003017	2,82		Bois de la ferme	6005702002	3,51
	Le champ des loges	6051003018	4,5		La terre du prieuré	6005702003	29,06
	Bois thurier	6051003022	3,40		l'Embranchement	6005702004	5,51
	Marais david	6051003023	5,10		Les grandes pièces 2- ilot 2	6024616006	2,83
	La couture	6051003024	2,82		Grandes pièces 3-ilot 6	6024616601	2,46
	Malva nord	6051003025	12,42		Ilot 3-4	6060356303	1,85
	Malva sud	6051003026	3,52		La bruxelle	6072035006	18,91
	BACHIVILLERS 14,53 / 14,53 ha	La fosse verte	6017335005		11,18	Les vaupins	6072035007
Remise madame		6017335021	3,35	Ilot 3-1	6072035009	4,16	
BARON 4,08 / 4,08 ha	Baron	6063625017	4,08	BOUILLANCY	La petite sole	6072036015	33,11
BEAUMONT LES NONAINS 16,19 / 16,19 ha	Les 4 bornes 2	6017335031	6,39		Route de Nanteuil	6074590031	14,99
	Vallée jankin-ilot 1	6044823005	7,40		Les vignettes 1	6074590033	0,70
	Ilot 11	6044823013	2,40		Les vignettes 2	6074590034	1,11
BEAUVAIS 28,70 / 28,70 ha	Le fossé rouge-ilot 5	6074588005	4,09		Le camp 2	6074590352	2,58
	Le bois bergnier-ilot 6	6074588006	24,61		Les saintins	6045308005	8,70

Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha	Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha	
BOUILLANCY 110,91 / 111,08 ha	La montagne du château	6072035003	8,85	CUVILLY 43,40 / 47,60 ha	Le fief carouge 2	6012435003	10,17	
	La fosse charlot	6072035008	11,25		La mortinette	6012435006	4,51	
	Derrière le ferme	6072035015	2,93		La grande maladerie	6012435009	4,56	
	Ilot 3-2	6072035109	1,25		Petite maladerie	6012435010	2,09	
BOULLARE 89,53 / 89,53 ha	La croix blanche	6039147001	53,61		Champs l'abesse	6012435011	5,43	
	Chemin de saint ouen	6039147002	17,92		Derrière la ferme	6012435014	0,74	
	Le cimetièrre	6039147008	18,00		Le vieux moulin	6022222002	2,89	
BROMBOS 7,36 / 7,36 ha	Champs aux eaux	6041932114	7,36		Prés falempoix	6022222005	3,5	
BUSSY 110,96 / 112,92 ha	Bois de bussy	6054023001	12,35		Champs l'abesse	6022222006	2,62	
	Chapelin 1	6054023002	8,70		Prés palempoix	6022222105	0,74	
	Chapelin 2	6054023003	7,61		Le vieux moulin 2	6022222202	6,15	
	La croix	6054023004	13,60		Chemin saint claire	6000395009	8,55	
	L'enfer	6054023005	12,20		DOMFRONT 7,86 / 7,86 ha	Domfront ploron 2	6034616028	5,5
	Entre deux bois 1	6054023006	10,47		DOMPIERRE 8,97 / 8,97 ha	Ilot 11	6034616030	2,36
	Entre deux bois 2	6054023007	10,92			Cimetière allemand	6034616013	2,00
	Face à la ferme	6054023008	10,29			Cimetière français	6034616014	6,10
	Le jouy	6054023009	3,92	ETAUVIGNY 100,19 / 100,54 ha	Blangy	6034616025	0,87	
	Derrière savart	6054023017	6,23		Le montrolle	6039147003	29,15	
	Siecourt	6054023018	5,67		Lestuileries	6039147004	24,64	
	Plaine	6054023021	7,94		Le mont orival	6039147005	18,72	
	Siecourt gaby 2	6054023119	1,06		Grande bonnière	6039147006	14,25	
	CANNY SUR MATZ 275,65 / 276,56 ha	La montagne	6041933004		13,00	Petite bonnière	6039147007	7,53
La croix de fresnière		6041933005	18,58		La croix blanche	6039147101	5,90	
La vierge		6041933006	31,01		FEIGNEUX 97,47 / 97,47 ha	Ilot 4	6041934004	33,04
Les pâtures		6041933007	14,27	Ilot 7		6041934007	43,43	
La grange en panne		6041933008	15,27	FERRIERES 21,16 / 21,16 ha	Ilot 3-2	6041934302	21,00	
Le marais		6041933020	24,04		Ferrières	6034616004	17,30	
Le poirier rond		6041933021	18,26	FEUQUIERES 22,83 / 22,83 ha	Zaza	6034616005	3,86	
Les hauts prés		6041933029	5,90		Fond de feuquières	6041932121	11,50	
La gare		6041933034	2,38		Route de brombos	6041932122	3,77	
Les douzes		6041933041	16,74		Route de sarcus	6041932123	7,56	
Les longs champs		6041933042	8,50	FRESNEAUX MONTCHEVREUIL 222,63 / 250,42 ha	La remise de flandre	6010000001	78,71	
Les longs champs 2		6041933043	10,70		L'encensoir 1	6010000002	20,00	
La vois d'en bas		6041933051	29,67		Prairie villette	6010000006	4,91	
La mamière		6041933052	21,74		La queue plate	6017335002	4,50	
Derrière le jardin		6041933071	30,80		La gare	6017335003	13,82	
Derrière la garenne		6041933081	8,66		La tremblay	6017335004	39,02	
Le blanc rig 2		6041933401	3,97		Le cimetièrre	6017335018	4,76	
Ilot 22		6041933022	0,77		Pouilly	6017335022	5,32	
Ilot 45		6041933045	1,39		Les 4 bornes	6017335025	21,85	
CHEVREVILLE 2,39 / 2,39 ha		Les hautes bornes 2	6063630041		2,00	La grande tremblay 2	6017335030	9,20
	Le petit noyer 3	6063630203	0,39		Les sables	6017335033	4,00	
CREPY EN VALOIS 123,00 / 123,00 ha	Ilot 1	6041934001	3,72		La tuilerie 2	6017335101	0,44	
	Ilot 2	6041934002	3,93	Pierre plate	6017335201	5,15		
	Ilot 3-1	6041934301	115,35	La grande tremblay	6017335301	4,80		
CREVECOEUR LE PETIT 2,34 / 2,34 ha	Crevecoeur	6034616018	2,34	La tremblay	6017335401	6,15		
CUVERGNON 14,33 / 14,33 ha	Les palis	6060440002	3,23	FRESNIERES	Le bois des loges	6041933001	16,20	
	Derrière villers	6060440003	11,10	25,44 / 25,44 ha	La pâture cherot	6041933002	9,24	
				GODENVILLERS 3,75 / 3,75 ha	La ligne	6034616003	3,75	

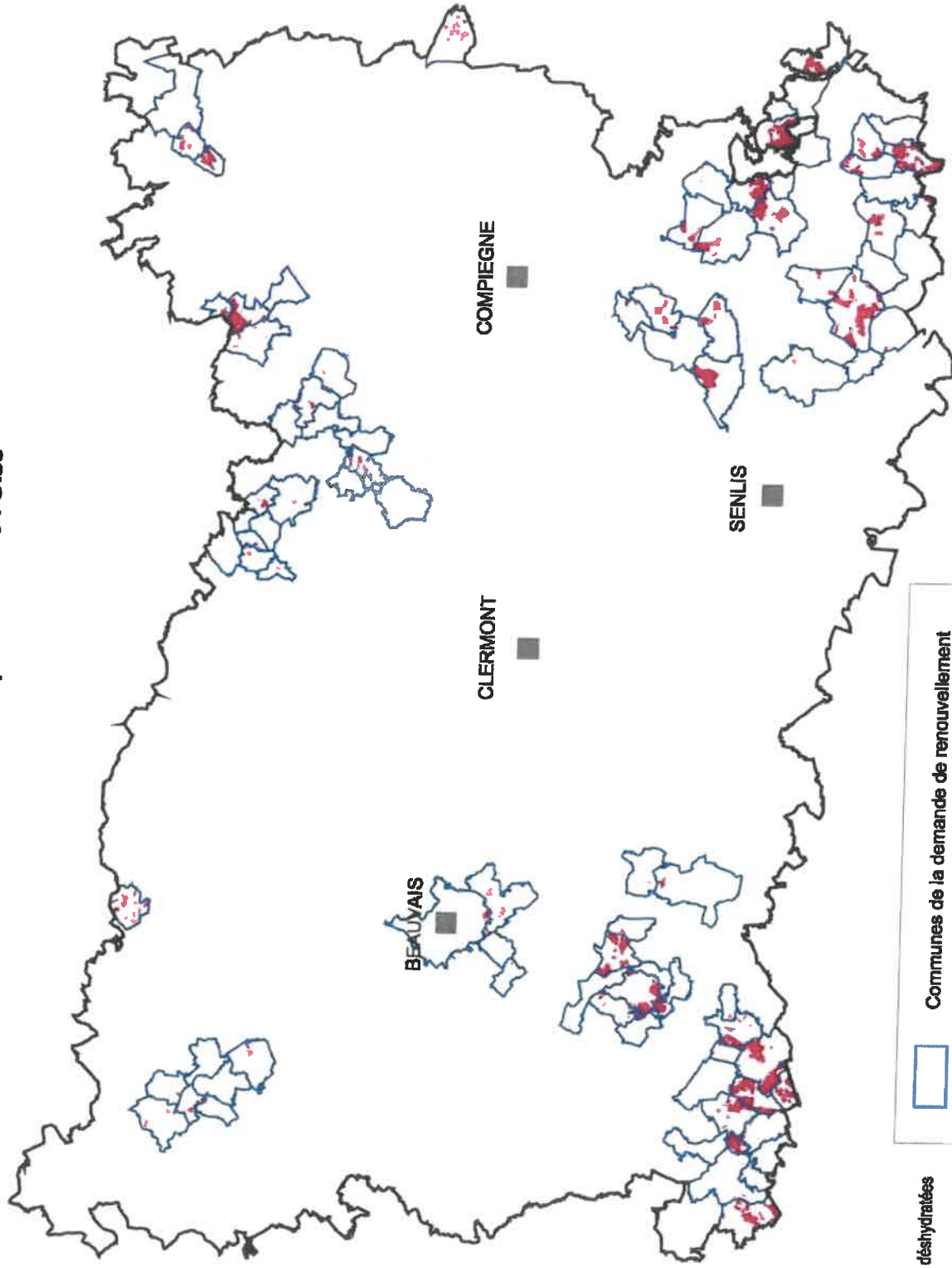
Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha	Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha
GONDREVILLE 200,12 / 202,72 ha	L'échelette	6005964001	20,54	IVORS 370,76 / 380,93 ha	Les marnières	6060208029	9,11
	Le fond grand pierre	6005964003	18,08		Le moulin	6060208030	7,95
	Le peuple	6005964004	22,17		Les 21	6060208031	10,75
	La pièce verte	6005964005	21,93		Le canal	6060208032	11,25
	L'orme	6005964006	20,04		Suite parcelle 2	6060440004	3,05
	Les justices	6005964007	8,83		La mare	6062107001	2,37
	Les vingt six	6005964008	20,30		Le bas des ouies	6062107002	5,20
	Le tas de marne	6005964009	20,90		Les granges	6062107003	7,40
	La pièce keil	6005964010	19,83		Les vignes	6062107004	2,03
	Le parc I	6005964011	7,91		La prieuse	6062107010	1,63
	Le parc II	6005964012	4,73		Le founnet	6062107011	23,76
	Ilot 1	6005964101	8,82		Chantereine	6062107026	14,38
	Ilot 2	6005964102	3,69		Le bardit	6062107027	15,19
	Ilot 9-2	6005964209	2,35		Le bardit 2	6062107028	13,8
GUISCARD 7,50 / 8,50 ha	Cangies	6054023022	7,50	Chemin d'autheuil	6062107029	8,48	
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER 23,30 / 23,30 ha	L'étang 2	6000395119	0,40	Le geneveoi	6062107030	2,03	
	Le mesnil	6060240018	8,74	Le clos baudet	6062107031	11,30	
	Les fourches 2	6060240028	5,99	La bascule	6062107032	13,00	
	La vignette 2	6060240029	8,17	Haut de boursonne	6062107033	17,50	
HAUTBOS 34,72 / 34,72 ha	Champs d'ouillard	6041932113	10,87	LABOISSIERE EN THELLE 1,49 / 1,49 ha	Pâture	6047327028	1,49
	Les magneux	6041932116	8,30				
	Le chêne	6041932119	8,80	LANEUVILLE ROY 1,69 / 1,69 ha	La neuville 3	6047327221	1,69
	Champs aux eaux 2	6041932125	1,52				
	Fond de feuquières	6041932126	2,31				
	Les magneux 2	6041932216	2,92				
IVORS	Les palis 1	6060208001	5,03	LATAULE 8,29 / 10,96 ha	Les brelans	6022222003	8,29
	Les palis 2	6060208002	7,99	LAVACQUERIE 90,46 / 90,46 ha	Les vignes	6034618002	2,72
	Le coin fendu	6060208003	5,61		La herse	6034618003	15,20
	Chemin de cuvergnon	6060208004	18,97		Chemin de croisy	6034618004	3,12
	La croix saint amoult	6060208005	22,96		Les longs tours	6034618005	3,08
	L'hectare	6060208006	1,52		Vallée beleuse	6034618006	4,71
	Le chemin de thury	6060208007	12,55		Vallée grand mère	6034618007	1,05
	La laie	6060208008	2,63		Le boudan flus	6034618008	5,71
	Les ouis	6060208009	6,88		Franchise	6034618009	6,80
	Les bas des ouis	6060208010	3,55		Montaterre	6034618010	5,82
	Le chemin d'autheuil	6060208011	3,18		La bouloye	6034618011	7,33
	La prieuse	6060208012	1,60		Terre douce	6034618012	10,92
	Le prieuse haut	6060208013	2,88		Marnière	6034618014	8,04
	Jeu d'arc	6060208015	12,20		Les hours	6034618015	4,64
	Le chemin de bamy 2	6060208016	9,96		Gros bouquet	6034618016	5,80
	Le chemin d'ormoy 1	6060208017	11,30	Campagne	6034618020	1,78	
	Le chemin d'ormoy 2	6060208018	6,91	La herse 2	6034618031	3,74	
	Le chemin d'ormoy 3	6060208019	4,35	LAVILLETERTRE	Le poirier	6024616001	45,76
	Le chemin d'ormoy 4	6060208020	4,01		Grandes pièces-ilot 2	6024616002	27,31
	Le chemin de crépy 1	6060208021	10,17		Grandes pièces ouest	6024616003	54,24
	Le chemin de crépy 2	6060208022	12,76		Derrière le hangar	6024616004	2,31
	Le prouheron	6060208023	6,65		Derrière le hangar neuf	6024616005	1,84
	La pièce des vignes	6060208024	3,22		Ilot 9	6024616009	3,38
	Fond des planches	6060208025	6,58		Grandes pièces 4-ilot 6	6024616201	1,90
	Le cimetière	6060208026	5,89		Derrière le bochet 2	6025008132	2,76
	Le cimetière 2	6060208027	1,23		Ozanne 2	6025008142	6,23

Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha	Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha
LAVILLETERTRE 459,62 / 461,42 ha	L'orme 2	6028743011	4,50	LIERVILLE 349,77 / 349,77 ha	Hardeville	6025008001	28,90
	Les murgées 1	6028743012	11,32		Bois des grés	6025008002	32,06
	Les murgées 2	6028743013	10,89		Cimetière	6025008003	6,56
	Ilot 2	6060356002	27,30		Carrefour	6025008004	5,32
	Ilot 3-1	6060356003	21,50		Justice 3	6025008010	20,20
	Ilot 5	6060356005	3,03		Fonds de liancourt 1	6025008011	10,16
	Hangar-ilot 40	6074589400	1,67		RP bochet	6025008012	43,63
	Les vignettes-ilot 41	6074589411	9,00		Derrière le bochet 1	6025008013	6,64
	Remise aux perdreaux – ilot 41	6074589412	11,55		Ozanne 1	6025008014	14,15
	Grand champs-ilot 42	6074589420	6,40		La distillerie	6025008015	31,30
	La haie thibert-ilot 43	6074589430	6,60		Lacensive	6025008016	24,20
	Couture d'osny-ilot 44	6074589441	16,26		Le grand pré	6025008017	20,63
	Les buttes-ilot 44	6074589442	15,15		Les pommiers	6025008018	35,26
	Housse-magne-ilot 45	6074589451	22,80		Les ormes	6025008019	21,58
	Remise sinotte-ilot 45	6074589452	20,70		Les saluts 1	6025008020	17,90
	La sinotte-ilot 45	6074589453	14,81		La chapelle	6025008021	6,49
	La herse-ilot 45	6074589454	20		Les sablières	6025008022	5,32
	Le poirier laboureau - ilot 45	6074589455	29,3		Chêne madame 1	6025008023	11,85
	La sente perdue – ilot 46	6074589460	9,59		Menues terres 2	6025008502	5,30
	Ilot 4	6060356004	4,55		Ilot 3-3	6060356203	2,32
Ilot 3 - 2	6060356103	46,97	Tunnel	6060107003	1,46		
LE MESNIL THERIBUS 64,68 / 64,68 ha	La grande tremblay	6017335006	16,13	MAROLLES 179,56 / 192,86 ha	Le tunnel	6062107005	6,76
	Mesnil	6017335027	2,37		Nimers	6062107006	0,93
	Les 4 chemins	6017335028	7,88		Les 4 ha	6062107007	4,20
	La fosse verte 2	6017335029	12,25		Les terres blanches	6062107009	8,77
	Côte muette-ilot 5	6044823006	17,13		Trou à terre rouge	6062107012	16,00
	Croix blanche-ilot 3	6044823007	7,04		L'arpent mademoiselle	6062107013	23,66
	Bois marnières-ilot 2	6044823008	1,88		Le savart	6062107014	10,35
	Maignelay	6034616001	16,73		Petits longs ponts	6062107015	9,3
LE PLOYRON 46,98 / 46,98 ha	Fretoy	6034616002	5,14	MENEVILLERS 14,47 / 14,47 ha	Grands longs ponts	6062107016	19,35
	Godenvillers	6034616010	14,79		Les fourneaux 1	6062107017	2,20
	Domfront ployron 1	6034616011	6,96		Le hangar brûlé	6062107019	14,80
	Dupoty	6034616012	1,37		Fontaine des bergers	6062107021	16,48
	Bascule	6034616017	0,53		Le trou à judas	6062107022	10,02
	Barrière	6034616019	1,46		La bascule	6062107023	15,90
	Les vingt six-parc 8	6005964013	1,30		L'orme	6062107024	10,43
	Les justices-parc 7	6005964014	8,70		Le cimetière	6062107025	8,95
LEVIGNEN 233,63 / 233,63 ha	La pièce ferte-parc 5	6005964015	0,38	MERU 23,83 / 23,83 ha	Carrière delattre	6047327017	7,33
	Pont de betz 1-ilot20	6063625010	24,17		Croisette	6047327018	1,10
	Pont de betz 2-ilot20	6063625011	24,95		Vallée mery	6047327020	6,04
	Chemin guerie	6063625020	25,82	MONNEVILLE	Cote gillot	6047327032	6,50
	Butagaz	6063625021	5,14		Fond crèvecoeur	6047327033	3,05
	l'étoile	6063625022	7,08		Cote gillot 2	6047327035	14,28
	Gué de la ville	6063625023	5,94		Fond de tourly	6028743001	23,30
	Le carrel	6063625024	8,18		Chemin de la messe	6028743002	11,52
	Bas du cimetière	6063625025	2,53		Sous bellan	6028743003	5,48
	Ilot 9-1	6005964109	119,44		Bois tiraille	6028743004	1,08
LIANCOURT SAINT PIERRE 13,65 /13,65 ha	Justice 2	6025008009	5,34	Les grous à mouche	6028743005	24,64	
	Fonds de liancourt 2	6025008112	8,31	Noyer à corneille 1	6028743006	16,46	
				Noyer à corneille 2	6028743007	15,60	


Commune ha épanable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épanable ha	Commune ha épanable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épanable ha	
PEROY LES GOMBRIES 54,42 / 54,42 ha	Chemin de la vache noire	6063630018	17,75	ROY BOISSY 20,23 / 20,23 ha	Le vallembourg	6041932101	7,64	
	Equarissage 2	6063630101	6,90		Fosse cornet	6041932104	12,59	
PLESSIS DE ROYE 3,72 / 3,72 ha	Les hauts prés 2	6041933291	3,72	ROYE SUR MATZ 32,71 / 32,71 ha	Derrière la haie	6041933010	10,47	
POUILLY 1,93 / 1,93 ha	Les 4 bornes 3	6017335032	1,10		La blanc rig	6041933040	13,55	
	Pouilly 2 (ilot 3)	6044823011	0,83		Derrière la grange 2	6041933082	1,39	
REEZ FOSSE MARTIN 34,03 / 34,03 ha	Les 4 chemins	6001517003	31,67		Le marais 2	6041933201	3,02	
	Le camp 1	6074590351	2,36		Ilot 19	6041933019	1,71	
RESSONS L'ABBAYE 19,02 / 19,02 ha	Grosse épine 1 (ilot6)	6044823003	12,67		Ilot 38	6041933038	1,18	
	Grosse épine 3	6044823301	6,35		Ilot 49	6041933049	1,39	
RESSONS SUR MATZ 10,32 / 10,32 ha	Belle fosse marguerite	6012435012	7,44		RULLY 241,39 / 241,39 ha	La justice de raray	6099998005	14,00
	Total gaz	6012435013	2,17	Solette de raray		6099998006	16,36	
	Total gaz 2	6012435113	0,71	La pâture		6099998007	8,33	
ROSOY EN MULTIEN 353,07 / 389,66 ha	Le fete	6001517022	12,13	Chemin de marly		6099998008	17,93	
	Bois veryl	6001517023	0,73	Sente de la poule		6099998009	12,75	
	Fond de rosoy	6001517024	5,90	Chapelle st jacques		6099998010	23,77	
	Fond d'acy 2	6001517025	2,45	Chemin longfeu		6099998011	18,8	
	Haut de chaumont	6003447006	62,30	Machepoix		6099998012	26,12	
	Les justices	6003447008	24,46	Huleux		6099998013	25,53	
	La route de crouy	6067118001	4,59	Le fond de marly		6099998014	55,50	
	Le bois des rochers	6067118002	12,60	Le marly 3		6099998020	22,30	
	Bas des vignes	6067118003	10,04	RUSSY BEMONT 1,34 / 1,34 ha		La croix saint jean	6060440001	1,34
	Les vignes	6067118004	24,88			ST DENISCOURT 9,16 / 9,16 ha	Champs d'ouillard 2	6041932124
	L'orme plaideur	6067118005	10,80	ST LEGER EN BRAY 2,20 / 2,20 ha	Ilot 31		6074588034	2,20
	La terre blanche	6067118006	23,61		ST MARTIN LE NOEUD 3,93 / 3,93 ha	Legrain 2 (ilot 1)	6074588102	3,93
	La pièce du soeur	6067118007	12,23	SAINT MAUR 2,84 / 2,84 ha		Chemin de la creuse	6041932127	2,84
	La pièce du hangar	6067118008	22,96		SENOTS 86,16 / 86,16 ha	L'encensoir 2	6010000003	3,00
	Les brousses	6067118009	18,16			La garenne	6010000004	14,60
	La cote aux chats	6067118010	13,52			Les glaises	6010000005	54,13
	Les sauvageons	6067118011	10,48			L'encensoir 3	6010000103	0,55
	Fond des forêts 2	6067118012	2,17			La tuilerie	6017335001	13,88
	Le chemin d'acy	6067118013	14,55			SERANS	La porte	6000395003
La garenne	6067118015	5,89	Chemin de la reine		6000395004		5,90	
L'étang	6067126001	4,00	La brulotte		6000395005		11,25	
Vincy 7	6067126002	7,80	La voirie		6000395006		10,92	
Vincy fond	6067126004	4,38	Verte bande 2	6000395007	10,20			
Acy bas I	6067126006	2,26	Verte bande 1	6000395008	10,55			
Acy bas II	6067126007	6,05	Cabane	6000395010	11,60			
Acy haut	6067126008	7,18	La mare serans	6000395011	10,67			
Chantereine haut	6067126009	4,40	Bresnu	6000395012	11,98			
Chantereine bas	6067126010	4,55	Le beau	6000395013	10,26			
Carrière debrisedos	6067126011	4,42	Le clos percheux	6000395014	6,40			
Brisedos sable et plateau	6067126012	2,99	L'étang	6000395019	6,58			
Les 15 arpents	6067126013	5,02	Autre ferme	6000395020	2,30			
Les longs sables	6067126014	5,57	La marette	6000395021	3,04			
ROUVRES EN MULTIEN 15,06 / 17,95 ha	Suite parc 09	6067126017	0,48					
	Suite parc 10	6067126018	2,59					
	Suite parc 11	6067126019	1,49					
	Suite parc 12	6067126020	10,50					
ROYAUCOURT 3,27 / 3,27 ha	Domeliers	6034616015	3,27					

Commune ha épannable/ ha surface totale	Parcelles	Code Suivra	Surface épannable ha		
SERANS 167,94 / 167,94 ha	La marnière	6000395022	4,16	Superficie totale épannable 6 622,37 ha	
	Bois de la quinte	6060240001	9,38		
	Herbage	6060240002	9,80		
		Les fourches 1	6060240015	11,15	Surface totale du plan épannage 6 787,07 ha
		Les fourches	6060240016	5,04	
		La vignette	6060240017	4,27	
		La marette	6060240019	3,15	
SILLY LE LONG 11,13 / 11,13 ha	Fond de lièvre	6006849005	6,89	87 communes et 46 exploitations agricoles	
	Laurendeau 3	6006849102	0,7		
	Haut de silly 2	6063630021	3,54		
THERINES 3,15 / 3,15 ha	Chemin de la creuse	6041932105	3,15		
TOURLY 24,35 / 24,44 ha	La croix blanche 2	6028743023	1,09		
	La croix blanche 2	6028743024	3,07		
	L'orme 1-2	6028743025	7,17		
	L'orme 2-2	6028743026	8,15		
	Fond de tourly 2	6028743101	4,87		
TRICOT 20,42 / 20,42 ha	La coopérative	6034616026	4,87		
	Coivrel 1	6034616027	15,55		
TRUMILLY 87,63 / 87,66 ha	Sous balizy	6074587001	35,11		
	La citerne	6074587002	2,77		
	Fosse aux prêtres	6074587004	49,75		
VALDAMPIERRE 259,65 / 259,65 ha	L'attaqueux (ilot 9)	6044823001	12,65		
	Le chapron (ilot 8)	6044823002	5,66		
	Montprovure (ilot 7)	6044823004	28,05		
	Pouilly 1 (ilot 10)	6044823010	3,03		
	Ilot 12	6044823012	75,20		
	Ilot 14	6044823014	8,52		
	Ilot 15	6044823015	2,72		
	Ilot 16	6044823016	8,82		
	Ilot 17	6044823017	61,15		
	Montprovure 2	6044823041	2,67		
	Ilot 19	6044823019	6,32		
	Ilot 20	6044823020	12,53		
	Ilot 21	6044823021	2,33		
	Ilot 22	6044823022	30,00		
WACQUEMOULIN 93,83 / 106,48 ha	Derrière l'arrêt	6047327001	4,99		
	Derrière la ferme	6047327002	5,00		
	Gué 1	6047327004	3,78		
	Chemin ménévillers	6047327005	10,29		
	Gué 2	6047327006	5,97		
	Quarneud	6047327007	8,33		
	Gué 3	6047327008	4,91		
	Chemin ressons	6047327009	14,23		
	Vectin	6047327012	5,05		
	Cailloux	6047327013	7,28		
	Trou à mame	6047327015	7,16		
	Pâturer josselin	6047327019	3,25		
	La neuville	6047327021	9,64		
	Chemin perdu	6047327022	3,33		
	La neuville 2	6047327121	0,62		

Périmètre de la demande de renouvellement dans le département de l'Oise



SIAAP - SITE SEINE AVAL
Usine de production des boues déshydratées
Route Centrale des Noyers
78603 MAISONS LAFFITTE
tél : 01.30.86.30.06.

 Communes de la demande de renouvellement
 Parcelles de la demande de renouvellement

1:500000